

## RECEVEURS PERCEPTEURS INSPECTEURS

**Les CAP centrales des Receveurs Percepteurs et Inspecteurs se sont réunies pour examiner :**

- Le 24 janvier 2003, le Tableau d'Avancement au grade de RP 2003 (voir au verso) ;
- Le 6 février 2003, la détermination du capital mois pour l'année 2003 concernant la notation des inspecteurs.

L'exercice est répétitif mais statutaire : une base de calcul, soit 5985 agents A, à laquelle on retranche le nombre d'agents ayant atteint le 12<sup>ème</sup> échelon, multipliée par le coefficient de 0,75 déterminé par le décret du 14 février 1959 [ ¾ des effectifs notés]. Au résultat obtenu on ajoute la réserve de l'année précédente, soit 376 mois pour 2002, ce qui détermine **4864 mois à répartir pour 2003** entre deux groupes d'agents, réseau et hors réseau. Cette dernière population de 926 agents avance à une cadence moyenne.

L'objectif de la CAP Centrale est de distribuer le nombre maximal de mois aux agents, mais cela ne suffit pas à gommer l'iniquité d'un système que nous continuons de dénoncer, a fortiori compte tenu de la volonté ministérielle de mettre en place la rémunération au mérite .

- Les 24 janvier et 6 février 2003, trois recours en révision de note d'inspecteurs et un recours en refus d'augmentation de quotité de temps partiel formulé par un inspecteur chef de service TG.

Dans deux cas, la CFDT a voté contre les propositions de l'administration pour les raisons suivantes : la notation des agents se situait en deçà de la note de référence et les appréciations des TPG étaient, soit extrêmement lapidaires, soit absolument pas en corrélation avec le tableau synoptique. Dans le 3<sup>ème</sup> cas évoqué, la CFDT s'est abstenue, considérant qu'à l'évocation du dossier, seule une approche médicale permettrait d'aider l'agent à résoudre ses difficultés.

### ***Recours pour refus de temps partiel La DGCP ne veut rien entendre !***

La CAPC a procédé à l'examen d'un recours en refus d'augmentation de quotité de temps partiel présenté par un chef de service en TG actuellement à 90% dans un service comptabilité. Considérant que celui-ci constitue la « pierre angulaire de la Trésorerie Générale », soit ! qu'il ne pourrait pas se passer de son chef de service un mercredi entier, alors que le service est parfaitement organisé selon le dernier PV de vérification, le TPG refuse que l'agent passe à 80 % !

Tous les arguments de la CFDT sur le droit au temps partiel (lois 84-16, 94-628, 94-629 et tous les décrets s'y rapportant), sur l'importance pour une mère de famille d'accompagner les activités des enfants le mercredi, sur la comparaison avec d'autres trésoreries générales, sur l'organisation du service...rien n'y fit ! La DGCP n'a pas souhaité remettre en cause les choix opérés par le TPG, allant même jusqu'à considérer qu'un cadre A devait savoir se montrer responsable ???

Seule lueur d'espoir : que le TPG, à la demande de la CP, veuille bien réexaminer l'organisation du service ou proposer à l'agent un emploi moins stratégique. **La parité syndicale a voté contre la décision de l'administration.**



La régression des possibilités d'inscriptions au tableau d'avancement au TA RP se confirme : le reclassement des postes a été consommateur des possibilités d'implantation des emplois de RP. Cette année le ciblage s'est effectué sur le grade d'inspecteur.

Il convient de rappeler qu'en 2002, 253 agents figuraient au tableau d'avancement par mutation : 46 ont été nommés au premier mouvement, 54 au second mouvement et 83 sont réinscriptibles en 2003, pour avoir été inscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2002 et avoir respecté leurs choix.

Le nombre des perspectives de départs dans la catégorie RP et l'application du statut des personnels de la catégorie A ont permis d'inscrire 225 candidats sur 790 postulants au tableau d'avancement en 2003, contre 254 en 2002.

**Le tableau est en ligne sur Magellan, et le classement national sera connu début mars.**

La CAP centrale a également procédé à l'examen des candidatures à titre personnel. L'article 30 du statut fixe à 1/9ème de l'effectif budgétaire du grade les possibilités d'inscription des inspecteurs candidats à titre personnel. L'inscription se fait au 31/12 de l'année de la CAP avec engagement de faire valoir ses droits à la retraite à une date précise. La direction a souhaité procéder à un recadrage des règles dans l'attente d'une future évolution du statut. Ainsi, les candidats à titre personnel devront s'engager à faire valoir leurs droits à la retraite au plus tard le 31/12/N+1 pour prétendre être inscrits sur le tableau d'avancement de l'année N.

**Pour répondre à de nombreuses interrogations, il convient de rappeler que l'accès au grade à titre personnel n'est pas une procédure automatique et que la qualité du dossier et l'avis de TPG constituent des éléments prépondérants...la carrière linéaire n'est pas d'actualité !**

**Les représentants CFDT en CAP centrale ont à nouveau réitéré leur souhait de voir tous les Trésoriers-Payeurs Généraux communiquer la**

**teneur de leurs avis aux candidats à la promotion au grade de RP, mais également la copie du rapport annexe qu'ils adressent à la DGCP !**

Ainsi, sur les 66 candidats au grade de RP à titre personnel, seuls 38 agents ont été inscrits en 2003. **La plupart des dossiers n'ont pas été retenus par manque de précision de la date projetée du départ à la retraite.**

La CAP a ensuite procédé à l'examen de 36 candidatures sur place : 25 inspecteurs ont été inscrits au tableau 2003 pour une nomination sur place. Les représentants CFDT ont été saisis d'un dossier dans le département de la Haute Corse pour refus de la direction locale de nommer sur place une candidate, pourtant confirmée dans le grade en 1999. Les échanges d'arguments avec la direction, la bonne qualité du dossier professionnel de l'agent, qui évolue depuis 1987 dans un contexte particulièrement difficile, n'ont pu infléchir la décision de la parité administrative...ce que vos représentants ont amèrement regretté !

Enfin la parité syndicale a été informée de la liste des candidats retenus « hors réseau » qui sont d'origines diverses (agents comptables, ACCT, administration centrale, ENT, CRC, DPMA, DICOM ou autres EPL). Le quota qui leur est réservé s'établit pour 2003 à 58 possibilités d'inscription. La DGCP favorise d'abord la population des agents comptables et les services centraux et tient compte des différents classements établis par les différentes hiérarchies.

**A l'issue de ces travaux d'une grande ampleur, la CFDT s'est abstenue lors du vote en raison du dossier défavorable évoqué dans le département de Haute Corse.**

Vos représentants en CAP CENTRALE :

**Hervé FOSSOY**, élu titulaire RP.

**Jacques DUREL**, élu titulaire Inspecteur.

N'oubliez pas de confier le double de votre demande de mutation ou de recours en notation à votre section locale pour transmission au siège de la CFDT Finances Trésor – 47 av Simon Bolivar 75019 Paris.